



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Pierre LAVIELLE
LET230095
Tél : 05 59 80 87 18
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le

13 FEV. 2023

Monsieur ,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Reprise du busage et confortement rive de chaussée - RD 156 à Orègue

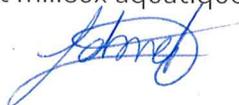
pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 novembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que votre déclaration a fait l'objet d'un accord tacite conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement à compter du 10 janvier 2023 .

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie de croire, Monsieur , à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité travaux
et milieux aquatiques


Stéphanie LEBRET

CD64 – UTD Basse Navarre et Soule
18 route de Gibraltar
64120 SAINT PALAIS